

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
MRC DE LA MATAWINIE**

LUNDI 14 AVRIL 2025 (06)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenu le lundi 14 avril 2025 à 19h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de madame Isabelle Parent, mairesse. Madame Martine Bélanger agit à titre de greffière-trésorière de l'assemblée.

SONT PRÉSENTS : Mme Isabelle Parent, mairesse
M. Bertrand Taillefer, siège # 2
Mme Lucie Vignola, siège # 3
Mme Chantale Perreault, siège # 5
M. Jacques Bourassa, siège # 6

SONT ABSENTS : Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1
M. André Lafrenière, siège # 4

PRÉSENCE DU PUBLIC : 50 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Parent, après vérification du quorum, déclare que la séance est ouverte à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité dans les jours précédents la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que déposé, et demeure ouvert à toute modification.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-113

Adopté unanimement par les conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie des procès-verbaux à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

QUE les procès-verbaux sont adoptés tels que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 10 mars 2025
- Séance extraordinaire du 20 mars 2025

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-114

Adopté unanimement par les conseillers.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE ET AUTRES RAPPORTS

La greffière-trésorière dépose la liste de correspondances reçues depuis la séance du conseil du 10 mars 2025. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

La greffière-trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses en date du 31 mars 2025. Elle résume l'état des revenus et des dépenses à la demande de la présidente.

6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a déposé une liste des comptes à payer au montant de 64 985.89 \$ en date du 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer	64 985.89 \$
Liste des paiements incompressibles	235 830.85 \$
Liste des paiements incompressibles par prélèvement bancaire	54 923.38 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	144 123.05 \$
Liste des salaires	97 357.52 \$
Total des déboursés du mois de mars 2025	597 220.69\$

QUE la facture Enseignes Décor Désign au montant de 360 \$ soit retirer de la liste des comptes à payer étant donné que cette dépense n'a pas été approuvée au préalable par le conseil municipal;

QUE les déboursés au montant de 597 220.69 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

QUE la mairesse ainsi que la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-115

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES FINANCES

7. RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-178-5 CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 178-5 concernant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque, lors de la séance ordinaire du conseil le 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Julie-Anne Cousineau lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2025;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu d'adopter le règlement concernant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque, lequel est identifié sous le numéro 178-5.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-116

Adopté unanimement par les conseillers.

7.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-232 - ANNULATION

CONSIDÉRANT le mécontentement d'une grande partie de nos citoyens concernant le règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la date retenue pour la signature du registre ne permettait pas à une majorité de saisonniers de pouvoir venir signer le registre, soit le mardi 22 avril;

CONSIDÉRANT que le conseil et la municipalité vont trouver une autre solution pour aider nos citoyens qui en auront fait la demande, et ce sans impacter le compte de taxe de ceux qui n'en auront pas bénéficié;

CONSIDÉRANT que la demande d'annulation vient de la majorité du conseil.

En conséquence

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu que le conseil municipal abroge le règlement 232.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-117

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que la municipalité est un organisme public assujetti notamment à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnels (RLRQ, chapitre A-3.001);

CONSIDÉRANT que la municipalité estime que l'assignation temporaire est bénéfique pour les travailleurs blessés puisqu'elle permet à chaque travailleur d'utiliser sa capacité résiduelle en contribuant à la réalisation des tâches de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité estime que l'assignation temporaire favorise la réadaptation physique et/ou psychique du travailleur tout en maintenant son lien avec le milieu de travail;

CONSIDÉRANT que l'assignation temporaire permet de maintenir la motivation du travailleur, ce qui favorise le retour à l'emploi;

CONSIDÉRANT que l'assignation temporaire permet au travailleur de maintenir l'intégralité de son salaire et de ses avantages comparativement à recevoir 90% de son salaire net de la CNESST s'il était en arrêt de travail complet.

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu, d'adopter la Politique d'assignation temporaire;

- Que la politique soit publiée sur le site internet de la municipalité

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-118

Adopté unanimement par les conseillers.

8.2 POLITIQUE D'ENCADREMENT ET DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT que la politique a pour objectif de faciliter la gestion de l'implication bénévole et sert de document de référence pour transmettre l'information à chaque bénévole quant aux avantages que ceux-ci peuvent recevoir en échange de leur engagement;

CONSIDÉRANT que la municipalité estime important de reconnaître l'importance de l'implication de chacun, tout en créant un sentiment de fierté et d'appartenance.

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu, d'adopter la Politique d'encadrement et de reconnaissance des bénévoles;

- Que la politique soit publiée sur le site internet de la municipalité

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-119

Adopté unanimement par les conseillers.

8.3 POLIQUÉ DE TÉLÉTRAVAIL

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite permettre à ses employés de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît l'importance grandissante d'offrir le télétravail à ses employés dont la fonction est compatible avec celui-ci.

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu, d'adopter la Politique de télétravail;

- Que la politique soit publiée sur le site internet de la municipalité

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-120

Adopté unanimement par les conseillers.

8.4 POLITIQUE PORTANT SUR LA CAPITALISATION, D'AMORTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite mettre en place un cadre de référence servant à orienter l'administration de la Municipalité dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis et ayant une incidence significative sur sa situation financière et les résultats de ses activités;

CONSIDÉRANT que ces informations permettront d'évaluer et de gérer adéquatement les finances de la municipalité en plus de préciser les périodes d'amortissement et/ou de financement des différentes immobilisations.

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola

Et résolu, d'adopter la Politique portant sur la capitalisation, d'amortissement et de financement;

- Que la politique soit publiée sur le site internet de la municipalité

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-121

Adopté unanimement par les conseillers.

8.5 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite établir des prix de location, les termes et conditions de certains équipements de la municipalité lors d'emprunt aux personnes ayant une adresse postale complète sur le territoire de la Municipalité ainsi qu'aux organismes extérieurs qui organisent une activité sur le territoire dans le but de voir à leur remplacement en fin de vie utile;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu, d'adopter le contrat de location tel que déposé;

- Que le contrat de location soit publié sur le site internet de la municipalité

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-122

Adopté unanimement par les conseillers.

8.6 COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ – NOMINATION

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu, d'adopter la nomination des comités selon le tableau suivant;

COMITÉ	MEMBRES 2025	FRÉQUENCE
Environnement	Corinne Duff-Talbot André Marcoux Chantale Perreault Jacques Bourassa Susan Read Carole Beaudry Holly Crandall	Mensuel
SST	Martine Bélanger France Blouin Claude Côté Dany Lefrançois Patrik Lauzon Chantale Perreault Bertrand Taillefer	2 fois par année
Marché authentique	Jessica Tardif Alexis St-Georges Claude Côté Caroline Charron Jacques Bourassa	Mensuel (mars à septembre)
Radiation de comités	Loisirs et culture Travaux publics Service d'urgence Administration Communications	Ces comités ont été radiés, mais des rencontres d'équipe seront faites de façon ponctuelle selon les besoins et/ou problématiques

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-123

Adopté unanimement par les conseillers.

8.7 OFFRE D'ACHAT – LOT 6 043 438

CONSIDÉRANT que Monsieur Marcel Warren a déposé une offre d'achat au montant 2 000,00 \$ pour un immeuble connu et désigné comment étant le numéro 6 043 438 du cadastre officiel du Québec,

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu, d'accepter l'offre de M. Warren au prix de vente de 2 000 \$.

- Que la mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer tout document relatif à cette vente.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-124

Adopté unanimement par les conseillers.

8.8 OFFRE D'ACHAT – LOT 6 043 449

CONSIDÉRANT que Monsieur Claude Levasseur a déposé une offre d'achat au montant 5 000 \$ pour un immeuble connu et désigné comment étant le numéro 6 043 449 du cadastre officiel du Québec,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu, d'accepter l'offre de M. Levasseur au prix de vente de 5 000 \$.

- Que la mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer tout document relatif à cette vente.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-125

Adopté unanimement par les conseillers.

8.9 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – ADHÉSION 2025

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

QUE la Municipalité adhère à la Fédération Canadienne des Municipalités pour l'année 2025 au montant de 428,25 \$ plus taxes.

QUE cette dépense est prévue au budget courant

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-126

Adopté unanimement par les conseillers.

8.10 ESPACE MUNI - ADHÉSION 2025

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

QUE la Municipalité adhère à Espace muni pour l'année 2025 au montant de 85,00 \$ plus taxes.

QUE cette dépense est prévue au budget courant

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-127

Adopté unanimement par les conseillers.

8.11 FADOQ – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT que la FADOQ souhaite déposer une demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT que deux des parties du projet consistent à des améliorations dans la salle communautaire et dans la cuisine de la salle communautaire du Manoir de la rivière Dufresne;

- 1) Acquisition et installation de panneaux lavables en cas d'éclaboussures et anti-moisissure sur les murs de la cuisine,
- 2) Acquisition et installation de 40 pieds de paravents de 6 pieds de haut (séparateurs de bureau) pour dissimuler tout le matériel qui est entreposé dans la salle, soit es chaises empilées d'un côté, le mobilier de la municipalité (table),

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

QUE la Municipalité ne donne pas suite à la première demande puisqu'elle n'est pas responsable de la cuisine;

QUE la Municipalité de donne pas suite à la demande d'achat et d'installation de 40 pieds de paravents de 6 pieds de hauteur en raison de l'augmentation de l'encombrement de la salle, des nombreuses manipulations à chaque semaine contribuant à l'usure prématuré du plancher;

QUE la Municipalité propose de voir à leur remplacement par des chaises pliantes à la place afin de faciliter l'entreposage et diminuer l'encombrement.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-128

Adopté unanimement par les conseillers.

8.12 SOIRÉE DU DIABÈTE LOCAL – DEMANDE DE COMMANDITE [n/d 03-304]

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu, d'accorder deux sacs cadeaux contenant des objets promotionnels de la municipalité d'une valeur de 50 \$ chacun comme prix de présence pendant à soirée.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-129

Adopté unanimement par les conseillers.

8.13 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanaudaise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu, de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-130

Adopté unanimement par les conseillers.

8.14 DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE – APPUI

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que la recommandation favorable de la Commission administrative lors de sa séance du 4 mars 2025;

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

QUE la municipalité demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;

QUE la municipalité transmette une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest ainsi qu'aux ministres, Mmes Caroline Proulx et France-Hélène Duranceau;

QUE la municipalité transmette également une copie de la présente résolution à la MRC de la Matawinie, à la FQM, à l'UMQ de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-131

Adopté unanimement par les conseillers.

8.15 POSTE DE TRAVAILLEUR DE RUE DANS LE SECTEUR POUR COOLBUS – LETTRE D'APPUI

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu, d'autoriser madame Martine Bélanger, directrice générale à transmettre une lettre d'appui pour le projet de financement afin d'ouvrir un poste de travailleur de rue dans le secteur de Notre-Dame-de-la-Merci qui s'ajoutera à l'équipe Coolbus déjà présente sur le territoire de la Matawinie.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-132

Adopté unanimement par les conseillers.

8.16 DÉMISSION – EMPLOYÉ # 01-14

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu, d'accepter la démission de l'employé # 01-14.

Le conseil municipal le remercie pour ses années de services et lui souhaite du succès dans ses projets futurs.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-133

Adopté unanimement par les conseillers.

8.17 ENGAGEMENT – INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'appel de candidature pour le poste d'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement est chargé des fonctions suivantes;

- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement # 200 relatif aux usages conditionnels et ses amendements;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement # 201 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales et ses amendements;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement # 208 sur les nuisances et ses amendements;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement # 212 relatif au contrôle des chiens et autres animaux et ses amendements;
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme tels que règlement de zonage # 214, règlement de lotissement # 215, règlement de construction # 216, règlement sur l'émission des permis et certificats # 217 et de leurs amendements;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2 r.22;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2 r.35.2;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement # 223 relatif à la gestion des installations septiques et ses amendements;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu, d'entériner la recommandation du comité de sélection à l'embauche de monsieur Marc Benoît au poste à temps partiel d'inspecteur municipal à raison de 21 heures / semaine. Le tout conformément aux conditions de la convention collective à compter du 7 avril 2025.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-134

Adopté unanimement par les conseillers.

8.18 TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT – APPLICATION DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'engagement de Mme Corinne Duff-Talbot au poste de technicienne en environnement lors de la séance ordinaire du 10 mars dernier;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement est chargé des fonctions suivantes;

- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement # 200 relatif aux usages conditionnels et ses amendements;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement # 201 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales et ses amendements;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement # 208 sur les nuisances et ses amendements;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement # 212 relatif au contrôle des chiens et autres animaux et ses amendements;

- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme tels que règlement de zonage # 214, règlement de lotissement # 215, règlement de construction # 216, règlement sur l'émission des permis et certificats # 217 et de leurs amendements;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2 r.22;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2 r.35.2;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement # 223 relatif à la gestion des installations septiques et ses amendements;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu, de nommer Mme Corinne Duff-Talbot, technicienne en environnement à titre de fonctionnaire responsable à l'application des règlements suivants :

- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement # 181 concernant le lavage des embarcations de plaisance sur le lac Ouareau et du Règlement # 203 concernant le lavage des embarcations de plaisance sur les lacs Georges, Prévost, à l'Île, Blanc, Copping et Lafrenière afin de contrer l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et leurs amendements;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement # 208 sur les nuisances et ses amendements;
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme tels que règlement de zonage # 214, règlement de lotissement # 215, règlement de construction # 216, règlement sur l'émission des permis et certificats # 217 et de leurs amendements;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2 r.22;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2 r.35.2;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement # 223 relatif à la gestion des installations septiques et ses amendements;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-135

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ADMINISTRATION ET LES RESSOURCES HUMAINES

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

(Rapport de M. Jacques Bourassa)

9.1 MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE- AQUISITION D'UN RADAR MOBILE COMMUN POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une priorité pour notre communauté;

CONSIDÉRANT que les excès de vitesse représentent l'une des principales causes d'accidents de la route dans notre région;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un radar mobile a démontré son efficacité pour faire diminuer les excès de vitesse et renforcer la sécurité des automobilistes et des piétons ;

CONSIDÉRANT que plusieurs régions du Québec ont déjà mis en place des radars mobiles avec succès;

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations qui nous sont rapportées quant à la sécurité routière du secteur;

CONSIDÉRANT que la demande pour une telle mesure a été exprimée par les citoyens lors de diverses rencontres;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Donat, Entrelacs et Notre-Dame-de-la-Merci veulent faire l'acquisition commune d'un radar mobile qu'ils se partageront;

CONSIDÉRANT le manque de ressources de la Sûreté du Québec au poste de Rawdon pour réaliser des opérations radar;

Par ailleurs, si cette requête est approuvée, les municipalités fourniront les zones stratégiques pour l'installation du radar mobile.

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

QUE la Municipalité dépose une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'acquisition en commun d'un radar mobile.

QUE la lettre soit considérée comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-136

Adopté unanimement par les conseillers.

9.2 MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE- DIMINUTION DE LA VITESSE SUR LA ROUTE 125

- Sur la route 125 direction sud, entre le chemin du Chardonneret et l'entrée du village
- Sur la route 125 nord de la sortie du village jusqu'au chemin du Chardonneret.

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes ont été faites au ministère des Transports et de la Mobilité afin de faire réduire la limite de vitesse à 70km/h;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 250 camions de sable par jour qui circulent sur le Chemin Dufresne pour emprunter la route 125 du printemps jusqu'à la fin de l'automne, ce qui représente un nombre important de virages à cette intersection;

CONSIDÉRANT que la présence d'un camping du Lac Copping sur le Chemin des Lacs accroît de façon considérable la circulation de véhicules dans le secteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a sur le Chemin des Lacs deux types entreprises qui offre des hébergements touristiques; ce qui augmente également la circulation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de certaines vérifications auprès de la sûreté du Québec, depuis 2023, il y a eu plusieurs collisions impliquant des dommages matériels dans ce même secteur;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues des résidents pour la vitesse dont ils sont témoins;

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations qui nous sont rapportées quant à la sécurité routière du secteur;

CONSIDÉRANT l'inaction du ministère des Transports et de la Mobilité durable face à nos demandes afin d'assurer une sécurité à nos résidents du secteur;

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola

QUE la Municipalité dépose une nouvelle demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la limite de vitesse à 70km/h sur la route 125 direction sud, entre le chemin du Chardonneret et de l'entrée du village et également sur la route 125 nord de la sortie du village jusqu'au chemin du Chardonneret.

QUE la Municipalité rende disponible le formulaire de plainte du ministère des Transports et de la Mobilité durable et invite fortement ses citoyens à y déposer leur demande afin que celle-ci soit enfin considérée.

QUE la lettre soit considérée comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-137

Adoptée unanimement par les conseillers.

9.3 EMPLOYÉS MUNICIPAUX- NOMINATION

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu, d'accepter la recommandation du comité de sélection à la nomination de monsieur Patrik Lauzon au poste de lieutenant du service incendie à compter du 15 avril 2025, conformément à la liste des salaires des employés-cadres et des pompiers.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-138

Adoptée unanimement par les conseillers.

9.4 EMPLOYÉS MUNICIPAUX- NOMINATION

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu, d'accepter la recommandation du comité de sélection à la nomination de monsieur Guillaume Héту au poste de lieutenant pour la section premier répondant et d'intervenant médical à compter du 15 avril 2025, en remplacement de monsieur Patrik Lauzon, conformément à la liste des salaires des employés-cadres et des pompiers.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-139

Adoptée unanimement par les conseillers.

9.5 VÊTEMENTS - ACHATS

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu,

QUE la municipalité autorise l'achat de quatre habits de combat auprès de la compagnie Aréo-Feu au coût de 3 671\$ /chacun avant taxes.

QUE la dépense soit imputée au budget courant.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-140

Adoptée unanimement par les conseillers.

9.6 LICENCES RADIO - ACHATS

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu,

QUE la municipalité autorise l'achat de 7 licences TALK OVER auprès du Groupe CLR au coût de 100 \$ par mois avant taxes.

QUE le contrat a une durée de 24 mois

QUE la dépense soit imputée au budget courant.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-141

Adoptée unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 TRAVAUX PUBLICS
(Rapport de M. André Lafrenière)

10.1 ENTRETIENS DES CHEMINS 2025

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu, d'autoriser un budget de 121 905,90 \$, avant taxes, pour l'entretien des chemins 2025, selon la liste ci-dessous décrite. Les dépenses sont prévues au budget.

TRAVAUX	COMPAGNIE	MONTANT
Abat poussière	Multi-Routes	48 000.00 \$
Asphalte froide	Bauval	9 300.00 \$
Émondage	Abattage d'arbres Charbonneau Enr.	3 000.00 \$
Achats de ponceaux	Home Hardware Saint-Donat	7 000.00 \$
Lignage de rues	Lignes Fit	17 303.90\$
Pont	Goodfellow	3 500.00 \$
Matière granulaire	Sablière Clark (pierre naturelle) Sintra (pierre bleue)	9 250.00 \$ 9 250.00 \$
Scellant	Sintra	6 670.00 \$
Balai mécanique	Groupe Villeneuve inc.	8 632.00 \$

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-142

Adopté unanimement par les conseillers.

10.2 ENTRETIENS DES CHEMINS 2025- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT le volet *Entretien des chemins à double vocation (ECDV)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que les routes municipales sur lesquelles circulent au moins 250 camions chargés de ressources forestières ou minières par an sont admissibles au versement d'une aide financière;

CONSIDÉRANT que les routes municipales ci-après énumérées respectent les critères définissant une route municipale fortement sollicitée :

Nom de la route municipale	Nombre de kilomètres de chemins à double vocation	Nombre de passages de camions chargés	Ressource transportée
Chemin Notre-Dame-de-la-Merci	3,56	330	Bois

CONSIDÉRANT qu'une correspondance du ministère Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) adressée à la MRC de Matawinie le 14 février 2025, confirme le volume de bois transporté sur les routes municipales ci-haut mentionnées pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la carte «Chemins à double vocation – Notre-Dame-de-la-Merci, chemin Notre-Dame-de-la-Merci» localisant les routes municipales précédemment énumérées fait partie intégrante de la présente résolution ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

QUE la municipalité demande au ministère des Transports une compensation financière pour les chemins à double vocation précédemment énumérés.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-143

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES TRAVAUX PUBLICS

11 ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DE MILIEU (Rapport de Mme Chantale Perreault)

11.1 CREL LANAUDIÈRE- ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

QUE la Municipalité adhère à CREL Lanaudière pour l'année 2025 au montant de 100.00\$.

QUE cette dépense est prévue au budget courant

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-144

Adopté unanimement par les conseillers.

11.2 COMITÉ ENVIRONNEMENT - DÉMISSION

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu, d'accepter la démission de madame Christine Chabot au comité environnement.

La Municipalité la remercie chaleureusement pour son implication au comité et lui souhaite du succès dans ses projets futurs.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-145

Adopté unanimement par les conseillers.

11.3 RENCONTRE DE SENSIBILISATION – PROJET PROTECTION DES LACS, SECTEUR LAC GEORGES, PRÉVOST ET À L'ÎLE

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

QUE suivant les recommandations du comité environnement, la Municipalité autorise la tenue d'une rencontre de sensibilisation en lien avec le projet de protection des lacs pour le secteur Georges, Prévost et à l'île ;

QUE le lieu et la date seront confirmés dans les prochaines semaines.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-146

Adopté unanimement par les conseillers.

11.4 ACHAT COLLECTIF D'ARBRES ET ARBUSTES

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

QUE suivant les recommandations du comité environnement et en continuité du projet de protection des lacs, la Municipalité autorise l'achat collectif d'arbres et arbustes pour les secteurs visés en 2024 et 2025.

QUE les propriétaires des secteurs visés pourront se procurer des arbres et arbustes afin de végétaliser leur bande riveraine à un coût moindre.

QUE la Municipalité procédera à la végétalisation d'une lisière riveraine située dans le secteur dans le respect du budget courant.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-147

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

12 ÉDUCATION, FAMILLE, AÎNÉS ET LOISIRS
(Rapport de Mme Julie-Anne Cousineau)

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ÉDUCATION, FAMILLE, AÎNÉS ET LOISIRS

13 AMÉNAGEMENT ET URBANISME
(Rapport de M. Bertrand Taillefer)

13.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # DM 2025-01- CADASTRE PORTANT LES NUMÉROS 6 043 514 ET 6 043 783

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de dérogation mineure pour une coupe de bois sur deux terrains de tenues privées ;

CONSIDÉRANT que la demande vise les cadastres portant les numéros 6 043 514 et 6 043 783 ;

CONSIDÉRANT que ces deux cadastres sont considérés comme des cadastres vacants en raison du fait qu'il n'y a actuellement pas d'usage principal exercé sur ceux-ci ;

CONSIDÉRANT qu'une prescription sylvicole a été déposée afin d'effectuer une coupe « totale » sur une superficie avoisinant 23 hectares au total ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'Article 269 du Règlement de zonage R-214 actuellement en vigueur, les « coupes totales permises uniquement dans les peuplements à couvert résineux ou dans les peupleraies; d'une superficie maximale de 3 hectares de forme irrégulière, par année et séparées par une lisière d'au moins 60 mètres, sans éclaircie » (Art. 269, R-214) ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande est plutôt considérée comme étant majeure en raison du fait qu'elle dépasse de près de huit fois la disposition applicable ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'autoriser cette demande pourrait créer un précédent par rapport à l'application de l'Article 269 du Règlement de zonage R-214 ;

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu, de refuser la demande de dérogation au Règlement de zonage R-214 actuellement en vigueur

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-148

Adopté unanimement par les conseillers.

13.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # DM-2025-02- CADASTRE PORTANT LE NUMÉRO 6 043 796

- CONSIDÉRANT** que le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure (lotissement) ;
- CONSIDÉRANT** que la demande vise le cadastre portant le numéro 6 043 796 où est localisé le 2219, chemin Notre-Dame-de-la-Merci ;
- CONSIDÉRANT** que la superficie du cadastre 6 043 796 est de 134 031.60 mètres carrés ;
- CONSIDÉRANT** que le premier lot créé par le morcellement du cadastre 6 043 796 aurait une superficie de 8 721.34 mètres carrés avec un frontage de 50 mètres ;
- CONSIDÉRANT** que le second lot créé par le morcellement du cadastre 6 043 796 aurait une superficie de 125 310.26 mètres carrés avec un frontage de 31.15 mètres ;
- CONSIDÉRANT** que l'Article 23 du Règlement de lotissement R-215 actuellement en vigueur prévoit qu' « Aucune opération cadastrale ne peut être autorisée si elle a pour effet de réduire en superficie ou en dimensions un terrain déjà occupé ou bâti, si cette réduction a pour effet de rendre ce terrain non conforme aux exigences des dispositions du présent règlement ou si elle a pour effet de créer un lot enclavé non conforme » (Art.23, R-215) ;
- CONSIDÉRANT** que l'Article 45 du Règlement de lotissement R-215 actuellement en vigueur prévoit que la largeur minimale (frontage) pour un nouveau lot non desservi est d'un minimum de 50 mètres (Art. 45, R-215) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent qu'il s'agit plutôt d'une demande majeure et non mineure ;
- CONSIDÉRANT** que puisque le terrain est localisé à l'intérieur d'une zone de villégiature et de développement (VD-47), les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent qu'il y aurait d'autres options possibles, outre que la dérogation, permettant de créer un ou de nouveaux lots en conformité avec la réglementation municipale ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité considèrent que l'approbation de cette demande pourrait créer un précédent par rapport à l'application du Règlement de lotissement R-215 ;

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu, de refuser la demande de dérogation au Règlement de lotissement R-215 actuellement en vigueur

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-149

Adopté unanimement par les conseillers.

13.3 DEMANDE DE PIIA- AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL # PIIA-2025-01- 3125, CHEMIN SAINT-GUILLAUME

- CONSIDÉRANT** que les demandeurs ont déposés une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale – développement en montagne (PIIA) ;
- CONSIDÉRANT** que la demande vise l'immeuble situé au 3125, chemin Saint-Guillaume, à Notre-Dame-de-la-Merci ;
- CONSIDÉRANT** que la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal existant ;
- CONSIDÉRANT** que la superficie totale du bâtiment existant (incluant la pièce mécanique) représente 2 474 pieds carrés ;
- CONSIDÉRANT** que la superficie d'agrandissement totale habitable projetée (incluant le sous-sol) est de 9 843 pieds carrés ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité d'urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 associés à l'implantation du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité d'urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 associés à l'architecture et à la volumétrie ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité d'urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 associés à l'aménagement du terrain ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte l'ensemble des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 actuellement en vigueur ;

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu, d'accorder la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3125, chemin Saint-Guillaume

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-150

Adopté unanimement par les conseillers.

13.4 DEMANDE DE PIIA- AJOUT D'UN GARAGE DÉTACHÉ # PIIA-2025-02- 3125, CHEMIN SAINT-GUILLAUME

- CONSIDÉRANT** que les demandeurs ont déposés une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale – développement en montagne (PIIA) ;
- CONSIDÉRANT** que la demande vise l'immeuble situé au 3125, chemin Saint-Guillaume, à Notre-Dame-de-la-Merci ;
- CONSIDÉRANT** que la demande vise l'ajout d'un garage détaché ;
- CONSIDÉRANT** que la superficie totale du garage détaché projeté est de 2 598 pieds carrés incluant une aire de rangement à l'étage d'une superficie de 1 401 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT que le garage détaché ne dépassera pas le maximum prévu de 80% de la superficie du bâtiment principal pour un terrain situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la hauteur du garage détaché ne dépassera pas, aux faites de la toiture, la hauteur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité d'urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 associés à l'implantation du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité d'urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 associés à l'architecture et à la volumétrie ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité d'urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 associés à l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte l'ensemble des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 actuellement en vigueur ;

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola

Et résolu, d'accorder la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'un garage détaché au 3125, chemin Saint-Guillaume.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-151

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

14 PROMOTION TOURISTIQUE ET DÉVELOPPEMENT

(Rapport de M. Jacques Bourassa)

14.1 ADOPTION DU VISUEL – NOUVELLES ENSEIGNES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la proposition budgétaire entérinée par le conseil par la résolution numéro 25-108;

CONSIDÉRANT les demandes de modifications et de corrections quant au visuel proposé;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu,

QUE le conseil approuve la proposition visuelle R1 de firme JB Enseignes présenté le 8 avril 2025.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer la proposition visuelle R1 en guise d'approbation.

QUE la directrice générale soit autorisée à déboursier un dépôt équivalent à 50% de la soumission, soit de 24 716.75\$, pour la mise en production des nouvelles enseignes municipales.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-152

Adopté unanimement par les conseillers.

14.2 CLUB MOTONEIGE SAINT-DONAT- VOIE D'ACCÈS EN BORDURE DE LA ROUTE 125

CONSIDÉRANT que le club de motoneige Saint-Donat a trouvé une alternative à la suite de la fermeture du sentier de motoneige sur la montée du Cap;

CONSIDÉRANT que le club motoneige de Saint-Donat a entamé une démarche auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour avoir l'autorisation de créer un sentier d'environ 1.3km en bordure de la route 125;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit donner son autorisation afin que le projet aille de l'avant;

CONSIDÉRANT que cette fermeture est un enjeu économique pour les commerçants du territoire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola

Et résolu, d'appuyer le club motoneige Saint-Donat dans leur démarche avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour un sentier d'environ 1.3 km en bordure de la route 125 sous la condition suivante :

- Le club motoneige devra s'assurer d'y faire l'installation de panneaux de circulation adéquats afin de bien identifier les arrêts obligatoires aux entrées charretières, les fossés, les courbes, la vitesse, etc.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-153

Adopté unanimement par les conseillers

14.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN VITALITÉ

CONSIDÉRANT le quatrième appel de projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT la somme totale de l'enveloppe est de 1 855 190 \$ sur quatre années financières jusqu'en 2025. L'aide minimale par projet est de 10 000\$ et l'aide maximale est de 60 000\$ pour la période couverte par l'entente;

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la municipalité à cette aide financière;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu, d'autoriser madame Martine Bélanger à déposer une demande d'aide financière au nom de la Municipalité et qu'elle soit autorisée à signer les documents à cet effet.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-154

Adopté unanimement par les conseillers.

14.4 ÉPISODE NORR – ÉDITION 2025

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée par les promoteurs de l'événement à la MRC de Matawinie;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu,

QUE la Municipalité appuie la tenue de l'Édition 2025 d'Épisode Norr qui aura lieu du 1^{er} au 3 août 2025 au Parc régional de la Forêt Ouareau.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-155

Adopté unanimement par les conseillers.

14.5 HALTE ROUTIÈRE - CHAPITEAU

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

QUE la Municipalité autorise le nettoyage et la réparation des cinq (5) toiles du chapiteau de la halte routière à la compagnie Grandchamp Chapiteaux au montant de 3 708,00 \$ avant taxes.

QUE cette dépense est prévue au budget courant.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-156

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA PROMOTION TOURISTIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT

15 ARTS ET CULTURE
(Rapport de Mme Lucie Vignola)

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES ARTS ET LA CULTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

16 FERMETURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

QUE madame la mairesse déclare la présente séance du conseil levée à 22h18

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-157

Adopté unanimement par les conseillers.

Isabelle parent
Mairesse

Martine Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Isabelle Parent, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Isabelle parent
Mairesse